

Règlement de la tombola « BAL DES POMPIERS DE CHAMPAGNE » organisée par l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Champagne sur Oise

Article 1 - Organisation

L'Amicale des Sapeurs Pompiers de Champagne sur Oise, organise le 13 juillet 2023, une tombola pour financer ses activités au profit de l'ensemble de ses agents.

Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal résident en France Métropolitaine.

Toute personne, ayant acheté un ticket de tombola peut participer à la tombola.

Les organisateurs de cette tombola et les membres délivrant les bons de participation ne peuvent y participer.

Les billets seront mis en vente au prix de 2€ sur le site du bal/feux d'artifices le 13 juillet 2023 à compter de 18h30.

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée.

Article 3 – Dotation

La tombola est dotée de 03 de lots, d'une valeur globale de 500€ :

- Lot de premier rang : [SPA gonflable] d'une valeur de [349.99] €
- Lot de deuxième rang : [VTT 50 FS] d'une valeur de [188.43] €
- Lot de troisième rang : [Barbecue à gaz] d'une valeur de [129.94] €

Les lots non réclamés seront soit remis en jeu par l'organisateur soit annulés.

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le 13 juillet 2023 à l'issue du feu d'artifice sur le site de ce dernier, en présence de TRAVERT Ludovic, président de l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Champagne sur Oise et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Article 5 – Retrait des lots

La date limite de retrait des lots est fixée au 30 juillet 2023. Les personnes souhaitant récupérer leur lot, qui ne se seront pas manifesté avant cette date se verront déchu de leur droit, et perdront la propriété du bien. L'association remettra en jeu lors de prochaines opérations, les lots non réclamés.

Les lots sont à retirer sur place le 13 juillet 2023, ou dès le lendemain au Centre de secours de Champagne sur Oise sis 67 Bis rue Jules Picard à CHAMPAGNE SUR OISE (95).

Article 6 – Limitation de responsabilité

L'Amicale des Sapeurs Pompiers de Champagne sur Oise se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du bon de participation, sur présentation de ce dernier.

Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à Amicale des Sapeurs Pompiers de Champagne sur Oise, 67 Bis rue Jules Picard, 95660 CHAMPAGNE SUR OISE.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Champagne sur Oise, 67 Bis rue Jules Picard, 95660 CHAMPAGNE SUR OISE.

Article 9 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant, ils apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes, et recevront une confirmation de participation par mail, avec leur(s) numéro(s) attribué(s).